Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260322-D26_22_03_0005-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 22 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yann BOURGES, Maire élu et installé le 22 mars 2026

Présents : Yann BOURGES, Delphine CALVEZ, Pierre GAUTIER, Philippe GILLE, Séverine GUEGUEN, Bénédicte LABAT, Hervé LE BRIS, Emile MONFORT, Emmanuel POULAIN, Eloïse RICHARD, Marion ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Date de convocation : 18 mars 2026

Délibération N° 22-03-0005 - Objet : Délégations consenties aux Adjoints

Vu les articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, R2122-8, R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Considérant que les délégations de fonction et de signature ne valent pas transfert de compétence mais seulement habilitation à agir, qu'elles sont soumises au contrôle et à l'exercice concurrent du délégant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un où plusieurs adjoints,

Monsieur Hervé LE BRIS, 1er Adjoint, et Madame Bénédicte LABAT, 2ème Adjoint, sont délégués pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances ;
- Action sociale ;
- Travaux, voirie, urbanisme ;
- État Civil ;
- Culture ;
- Gestion des salles ;

Et à signer les documents se rapportant à ces domaines en l'absence du Maire, pour la durée de son mandat, à compter du 22 mars 2026.

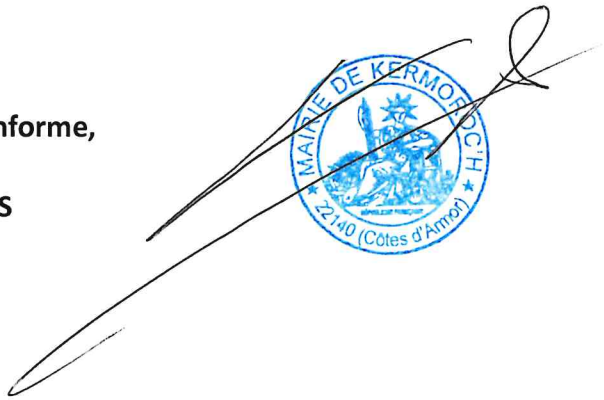
Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260322-D26_22_03_0005-DE

Monsieur Hervé LE BRIS, 1er Adjoint, est délégué pour intervenir, de plus, dans le suivi du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE les délégations consenties par Monsieur le Maire aux deux adjoints.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Yann BOURGES



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture de Saint-Brieuc le 23 mars 2026
et de la publication le 23 mars 2026.

